



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
Service de l'aménagement, de l'urbanisme
et de l'énergie
Bureau Risques, Paysages, Éolien

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour la société Clariant sur la commune de Trosly-Breuil

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret 2005.82 du 1^{er} février 2005, repris aux articles D.125-29 à D.125-34 du code de l'environnement, relatif à la création d'un comité local d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, et sa circulaire d'application du 26 avril 2005 ;

Vu le décret 2008.677 du 07 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, modifié les 30 octobre 2006 et 07 août 2009 ;

Vu le courrier du 20 juillet 2010 par lequel Monsieur Jacques Buisson confirme sa demande d'intégration permanente au collège "salariés" du CLIC de la société Clariant ;

Considérant en conséquence la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 est modifié comme suit :

s'agissant de la liste des membres du collège "salariés "

1. pour l'entité légale Clariant Services (France) intégrée à Clariant SFC depuis l'arrêté préfectoral du 26 mars 2010, en l'absence de salarié protégé, Madame Laëtitia Grizeau, salariée de Clariant Specialty Fine Chemicals (France), membre du CHSCT Clariant de l'établissement de l'UES Clariant en France,

2. pour l'entité légale Clariant Specialty Fine Chemicals (France), Monsieur Bruno Quaegebeur, salarié de Clariant Specialty Fine Chemicals (France), membre élu des Délégués du Personnel de l'établissement de l'UES Clariant en France,
3. pour l'entité légale Clariant Production (France), Monsieur Olivier Van Moorleghem, salarié de Clariant Production (France), membre du CHSCT Clariant de l'établissement de l'UES Clariant en France,
4. pour le comité d'établissement Clariant, Monsieur Jacques Buisson,
5. pour la société PQ Europe, Monsieur Hocine Nait,
6. pour la société AZ-EM, Monsieur Yves Filleul.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairies de Trosly-Breuil, Cuise-la-Motte et Berneuil-sur-Aisne.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, les maires de Trosly-Breuil, Cuise-la-Motte et Berneuil-Sur-Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

16 SEP. 2010

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT